

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/70**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	34

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (29) : Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

Absents (3) : Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

**Budget Assainissement (40004)
Décision modificative n° 1/2026**

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'eau potable et d'assainissement ;
Vu le budget primitif du service Assainissement, adopté par délibération n°2026-48 du 27/04/2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires afin de tenir compte d'ajustements d'écritures d'ordre
Considérant que les modifications proposées respectent les règles d'équilibre réel et de sincérité budgétaire propres aux SPIC ;

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

Exposé des modifications : Le Président présente à l'assemblée le projet de **décision modificative n°1/2026** du budget annexe de l'assainissement faisant apparaître les modifications suivantes :

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260609-2026-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**Augmentation de crédits au chapitre 041**

Communauté de Communes MARANA-GOLO - COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSAINISSEMENT

DM n° 1	2026
INSEE	2B148

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	8 970.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	396 089.20 €	0.00 €	0.00 €
D-21562 : Service d'assainissement	0.00 €	6 073 174.77 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 874.08 €
R- 2312 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 437.44 €
R- 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 202 810.40 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 112.05 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	6 478 233.97 €	0.00 €	6 478 233.97 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 478 233.97 €	0.00 €	6 478 233.97 €
Total Général		6 478 233.97 €		6 478 233.97 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1/2026 du budget annexe de l'assainissement de la communauté de communes pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : De dire que la présente décision modificative sera **intégrée au budget de l'exercice 2026** et transmise aux services de l'État compétents dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 3 : De charger **Monsieur le Président** de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Comptable public] et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI